

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
 Tél. 02.40.06.74.05
 Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE :

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain		x		<i>Jean Teurnier</i>
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie		x		<i>Florine Lefebvre</i>
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	20-mars-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_030425_12_CreationBudgetBeausoleil	Budget annexe « Beausoleil » - création
Nomenclature	7.1.1	

Considérant le projet d'aménagement de l'ilot Beausoleil

Afin d'identifier toutes les écritures comptables associées à l'opération dans un budget annexe,

Considérant l'avance du budget principal d'un montant de 898 501,69 € divisée comme suit :

- 728 501,69 € de reversement des recettes liées à la cession des parcelles de Beausoleil acquises au titre du budget principal
- 170 000 € d'avance inscrite en section d'investissement afin de financer les travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget « Beausoleil » pour lequel la commune opte pour l'assujettissement à la TVA,
- D'adopter le budget suivant pour l'exercice 2025 du budget communal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à

Fonctionnement	934 255,14 €
Investissement	934 255,14 €

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 3 avril 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier